

ENTRETIEN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Demande d'inscription à faire parvenir avant les dates figurant sur notre site internet www.cdcsudgironde.fr

Nom, Prénom :

N° téléphone fixe : ... N° téléphone portable :

Mail :

Adresse complète du lieu d'intervention :

Parcelle cadastrale : Section : Parcelle :

Remarques particulières sur l'accessibilité, les précautions à prendre en compte :

L'entreprise Titulaire du marché prendra contact avec vous pour planifier l'intervention.

Souhaite une intervention dans les périodes indiquées et bénéficié de la (les) prestation(s) suivante(s)

Désignation des prix	Unité	Montant (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)
Prestations de base pour la vidange et curage des installations, comprenant : - Le déplacement sur le site et les frais en découlant ; - La fourniture du personnel et des matériels nécessaires ; - La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (hors remplissage après vidange) ; - La vidange des éléments demandés quel que soit son volume, jusqu'à 4 000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 mètres ; - Le curage des canalisations et des regards de collecte des eaux brutes et de transfert vers l'ouvrage de traitement ; - Le nettoyage des postes de relevage le cas échéant ; - Un contrôle visuel de l'état des ouvrages vidangés ; - Un test d'écoulement des canalisations entre l'habitation et les ouvrages de prétraitement ; - Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) ; - Le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et ce quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage ; - L'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange.	Ft	140,91	
Plus-value pour réalisation d'une vidange d'un ouvrage dont le volume est supérieure à 4 000 litres (par tranche de 1 000 litres supplémentaires)	Ft	23,64		
Total (€ HT)				
TVA (10%)				
Total (€ TTC)				

- *d'autres plus-value sont susceptibles d'être appliquées (cf article 6 conditions générale jointes)*

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-après et m'engage à régler les sommes correspondantes aux prestations effectuées qui seront retranscrites sur la fiche d'intervention.

Atteste que le bâtiment est réservé à usage d'habitation pour plus de 50 % de sa superficie et qu'il est achevé depuis plus de 2 ans afin de bénéficier de la TVA à 10 %

Fiche à retourner accompagnée des conditions générales ci-après signées à :

Le :

Signature :

SPANC CdC du Sud

1 rte de Préchac

33730 Villandraut

environnement.amv@cdcsudgironde.fr

CONDITIONS GENERALES DE DEROULEMENT DU SERVICE « ENTRETIEN »

TSVP



Article 1 OBJET ET CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Non Collectif, et en application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sud Gironde a souhaité mettre à disposition des usagers un service d'entretien des assainissements non collectifs, sur les communes de la communauté de communes du Sud Gironde (excepté St Germain des Graves)

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'application du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une campagne trimestrielle d'entretien programmée. Elles sont issues des éléments fournis lors de la passation du marché avec les entreprises de vidange.

Article 2 USAGER DU SERVICE

L'utilisateur du service est la personne qui se sera inscrite à la campagne trimestrielle d'entretien programmée.

Nous vous rappelons que l'entretien de l'installation est à la charge du propriétaire de l'immeuble. (cf article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié).

Article 3 MODALITES D'INSCRIPTION A LA CAMPAGNE TRIMESTRIELLE D'ENTRETIEN PROGRAMMEE

Pour s'inscrire à la campagne annuelle d'entretien programmée, les usagers doivent retourner à la communauté de communes un imprimé intitulé « Demande d'inscription », complété et signé avec la nature des prestations commandées et les plus-values connues. Une demande d'inscription doit être complétée par installation.

Article 4 ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LORS DE L'INSCRIPTION

La communauté de commune réceptionne les demandes d'inscriptions envoyées par les usagers et contrôle les prestations commandées. S'il constate des anomalies par rapport au dernier contrôle de fonctionnement réalisé sur l'installation ou si l'imprimé mentionné à l'article 3 n'est pas correctement complété, il contactera l'utilisateur afin de lui faire modifier la demande.

Article 5 PRESENCE DU PROPRIETAIRE LORS DE L'INTERVENTION

Le prestataire contactera l'utilisateur pour fixer avec lui le jour et l'heure de l'intervention. Celui-ci ou son représentant devra être présent lors de l'intervention.

En cas d'absence, le prestataire laissera sur place un avis de passage. Un minimum de facturation de 60€ HT sera alors appliqué au propriétaire.

Article 6 ACCES AUX INSTALLATIONS

L'entreprise de vidange va intervenir prioritairement depuis le domaine public. Cependant, il peut être amené à entrer dans la propriété privée. Le propriétaire devra alors donner son accord.

Si l'intervention nécessite plus de 30 m de tuyaux et qu'aucune autre solution d'accès n'est possible, le prestataire devra avertir l'utilisateur qu'une plus-value forfaitaire de 19,00 € HT par tranche de 10 m de tuyau ajouté sera comptabilisé sur sa facture. Cette plus-value sera précisée dans le bon d'intervention.

L'utilisateur doit dégager tous les regards afin que les installations soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Si tel n'est pas le cas, une plus-value forfaitaire de 28,00 € HT pour la recherche et le dégagement de ces regards sera ajoutée à sa facture. Cette plus-value sera précisée dans le bon d'intervention. Si l'ouvrage est scellé, le prestataire peut

l'ouvrir uniquement après accord du propriétaire. La remise des joints ne sera pas assurée par le prestataire.

Article 7 DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE BASE Cf fiche d'inscription.

Article 8 DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

Vidange Bac dégraisseur : L'ouvrage sera vidangé totalement. Il sera débarrassé de tous dépôts ou amas. Les canalisations d'entrée et de sortie du bac seront contrôlées et nettoyées. Le propriétaire ou son représentant seront informés de la nécessité d'assurer la remise en eau immédiate du bac dégraisseur (information verbale et écrite sur la fiche d'intervention)

Vidange Fosse : Les matières flottantes et les boues seront vidangées. Les canalisations d'entrée et de sortie à la fosse seront contrôlées et nettoyées. Le propriétaire ou son représentant seront informés de la nécessité d'assurer la remise en eau totale ou partielle et immédiate de la fosse (information verbale et écrite sur la fiche d'intervention).

Bac décolloïdeur-préfiltre : Lorsque le préfiltre est incorporé à la fosse, celui-ci sera systématiquement sorti de la fosse pour permettre son bon nettoyage. Il sera lavé à grande eau et remis en place. Cet entretien sera à effectuer avant la vidange de la fosse. Cet entretien nécessite parfois de démonter un manchon emboîté dans le préfiltre. Une attention toute particulière doit être portée lors de la remise en place du préfiltre et de son manchon pour éviter toute fuite de matières en suspension vers le système de traitement. En cas de bac décolloïdeur indépendant de la fosse, les matériaux filtrants seront nettoyés soit en sortant les matériaux et en les lavant à grande eau soit en les lavant à contre-courant. Cet entretien sera à effectuer avant la vidange de la fosse pour que les matières en suspension ainsi dégagées soient éliminées également.

Microstations d'épuration : Etant donné la diversité de ce type de matériel, la vidange sera à effectuer conformément aux prescriptions du fabricant.

Poste de relevage : Nettoyage du poste et des pompes. Le bon état des conducteurs et du tuyau de refoulement devra être vérifié ainsi que le fonctionnement des flotteurs.

Regards de la filière de traitement (épandage, plateau, filtre...) : Vidange, nettoyage des regards à l'eau claire et vérification du bon écoulement des eaux.

Débouchage canalisations : Débouchage des canalisations puis contrôle du bon écoulement des eaux.

Article 9 BON D'INTERVENTION

L'ensemble des interventions effectuées, observations, remarques et dégradations éventuelles seront notées sur une fiche d'intervention signé par l'utilisateur et l'entreprise titulaire du marché. Un exemplaire sera laissé à l'utilisateur.

Article 10 MODALITES FINANCIERES

Le règlement de la prestation se fera directement à l'entreprise titulaire du marché sur présentation de facture.

*Signature avec la mention
« lu et approuvé »*